

**Date de convocation :**

24/09/2026

**Date d'affichage :**

24/09/2026

**Nombre de  
conseillers**

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir : 1

Absent : 1

Votants : 14

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à 19 h 02 les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 24 septembre 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :** M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, M. RIVIERE Arnaud, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionnel, Mme PLAINFOSSE Anaïs, Mme DELAGE Gwenaëlle, Mme LAMOUR Mabel, Mme LECAILLON Marion, M MORIN Johann et M. JAULIN Jean-Baptiste.

**Était absente excusée avec pouvoir :**

Madame MERIL Mathilde donne pouvoir à Madame PODPOVITNY Caroline.

**Était absent :** Monsieur GRANGER Rodrigue.

**Secrétaire de séance :** Madame DELAGE Gwenaëlle.

**D2026-09-02 – Attribution d'une subvention à l'Association des Parents d'Élèves (APE) pour l'année scolaire 2026/2027**

Monsieur le Maire invite les membres du bureau de l'Association des Parents d'Élèves (APE), au titre de l'année scolaire 2025-2026, à présenter le bilan financier de l'association, à préciser les actions et aides financières apportées à l'école au cours de l'année écoulée et à présenter les projets envisagés pour l'année scolaire 2026-2027.

Monsieur le Maire rappelle que la commune accompagne chaque année l'Association des Parents d'Élèves dans ses actions en faveur des élèves et de la vie scolaire.

Pour l'exercice précédent, la subvention communale s'élevait à **145 €**, à laquelle avait été ajoutée une aide exceptionnelle de **455 €**, portant ainsi le soutien total de la commune à **600 €**.

Compte tenu du contexte budgétaire actuel de la commune, le Conseil municipal souhaite maintenir une aide régulière à l'association, tout en conservant une capacité d'intervention adaptée aux projets qui pourraient être présentés au cours de l'année.

Il est ainsi proposé de maintenir la subvention de base à **145 €** et de lui attribuer, pour l'année scolaire 2026-2027, une **aide complémentaire exceptionnelle de 145 €**, portant le montant total de la subvention à **290 €**.

Monsieur le Maire précise que cette décision ne remet pas en cause le soutien de la commune aux actions de l'APE. Les projets particuliers, notamment ceux présentant un intérêt pour les élèves ou participant directement à la vie de l'école, pourront faire l'objet de **demandes de soutien financier spécifiques**, qui seront examinées par le Conseil municipal au cas par cas, en fonction de leur nature, de leur intérêt et des possibilités budgétaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer à l'Association des Parents d'Élèves une subvention d'un montant de 290 € au titre de l'année 2026-2027 ;
- PRECISE que cette subvention comprend la subvention de base de 145 € ainsi qu'une aide complémentaire exceptionnelle de 145 € ;
- RAPPELLE que les projets ou actions spécifiques présentés ultérieurement par l'association pourront faire l'objet d'un examen et, le cas échéant, d'une subvention complémentaire par délibération du Conseil municipal ;
- PRECISE que le versement de la subvention est effectué sous réserve que l'association dispose d'un bureau régulièrement constitué conformément à ses statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, 6 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

- ADOPTE la présente délibération,
- ACCORDE une subvention de 290 € pour l'année scolaire 2026-2027,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention.

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Benoit VIART

